

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le mercredi dix-huit décembre à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 12 décembre 2019, par le Président, s'est réuni en séance publique à la salle d'assemblées de la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine à Limoges, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président.

Nadine RIVET, Secrétaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Jacques MIGOZZI, M. Vincent LEONIE, M. Rémy VIROULAUD, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Julie LENFANT, Mme Nadine RIVET, M. Joël GARESTIER, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, M. Philippe PECHER, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Hélène CUEILLE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, M. Bérardane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, Mme Annie SCHWAEDERLE, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Geneviève MANIGAUD, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Vincent GERARD, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. Jacques ROUX est représenté par M. Maurice CHARBONNIER

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Pascal ROBERT donne pouvoirs à M. Claude COMPAIN
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Bernard THALAMY donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Jean-Marie MIGNOT
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à Mme Hélène CUEILLE
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Chantal STIEVENARD
M. Christian UHLEN donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Alain RODET donne pouvoirs à Mme Geneviève MANIGAUD
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER
Mme Catherine BEAUBATTE donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Christian DESMOULIN
Mme Anne-Marie COIGNOUX donne pouvoirs à Mme Yvette AUBISSE

Absentes :

Mme Sylvie ROZETTE, Mme Annick CHADOIN

L'ORDRE DU JOUR EST

Modalités relatives à la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaptelat – Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation du secteur « Le Theillol »

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 24 septembre 2019, Madame le Maire de la commune de Chaptelat, a fait savoir à Limoges Métropole qu'elle souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet un intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°6 du PLU communal en application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PLU de Chaptelat a été approuvé le 21 juin 2005.

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°6 du PLU qui vise à modifier une orientation d'aménagement et de programmation.

I. Contexte

Lors de l'établissement du PLU communal approuvé en juin 2005, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur « Le Theillol » a été prescrite dans le but d'urbaniser des terrains selon un plan d'aménagement global.

Parmi les orientations de l'OAP, figure deux points de raccordement à la voirie à créer dans le cadre d'une future opération.

Après un développement urbain réalisé au coup par coup, il est dorénavant impossible de créer ces accès. L'OAP du « Theillol » doit donc évoluer afin de supprimer du plan d'aménagement ces deux points de raccordement.

Ces éléments sont clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification simplifiée qui est rattachée à la délibération de cette procédure.

II. Procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU, issue des dispositions des articles L 153-45 et L 153-46 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification simplifiée initié par le Président et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure,

2/ précision des modalités de mise à disposition du public par arrêté du Président de Limoges Métropole,

3/ notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA),

4/ publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, affichage en mairie et insertion sur le site internet de la commune de l'avis au public informant des dates de mise à disposition. Publication au moins 8 jours avant la mise à disposition,

5/ mise à disposition du public pendant 1 mois ainsi que des avis des PPA avec un registre,

6/ bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation,

7/ transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et mesures de publicité.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°6 du PLU selon les modalités prévues à l'article L 153-37 du Code de l'urbanisme et les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune de Chaptelat en application des dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer les crédits nécessaires à la modification simplifiée du PLU sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L 132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Paul DURET
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 26 décembre 2019

Le Président,

Jean Paul DURET



Commune de

CHAPTELAT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



Modification Simplifiée n°6

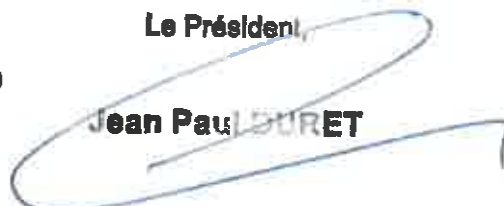
NOTICE DE PRESENTATION

Décembre 2019

Le Président,

VU LE 18 DECEMBRE 2019

Jean Paul BURET



OAP DU THEILLOL AVANT



OAP DU THEILLOL APRES



PLAN DE SITUATION



LIMOGES METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 18905H1

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/12/2019

Objet : Modalités relatives à la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaptelat Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Le Theilloi »

Nature : Délibérations

Matère : Urbanisme - Documents d'urbanisme

Date de télétransmission : 26/12/2019 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_DE-087-248719312-20191218-18905H1-DE-1-1_1.pdf

Annexes :

1 - 99_DE-087-248719312-20191218-18905H1-DE-1-1_2.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20191218-18905H1-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/12/2019

